

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 AVRIL 2026 à 20 h

Le seize avril deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Marine MATA, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 avril 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Seize) : Mme Marine MATA, M. Michel FOREST, M. Pascal DANCETTE, Mme Alexia BOURIT, M. Guy VACHON, M. David LESUR, Mme Clarisse VEAUX, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Noémie FRENAY, M. Lionel RIVERA, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Danielle COSTE, M. Jacques PRAT, Mme Marie Antoinette ABRY

Absents(tes) au moment du vote (Trois dont trois pouvoirs) :
Mme Linda LAURO (pouvoir donné à M. Michel FOREST)
Mme Corinne CHABORD (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
Mme Valérie MONTOYA (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2026-026 : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent, Sainte-Colombe ayant une population inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

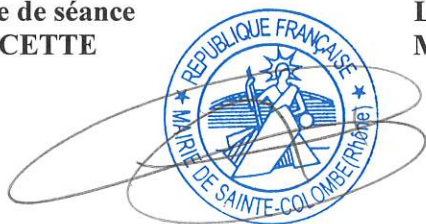
- **APPROUVE** la proposition de liste suivante :

Commissaires titulaires : M. Vincent CHAPUIS, Mme Chantal RODDE, M. François BASCUNANA, Mme Brigitte DELORME, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Baptiste AILLOUD, M. Michel FOREST, Mme Linda LAURO, M. Pascal DANCETTE, M. Guy VACHON, Mme Corinne CHABORD, M. David LESUR, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Danielle COSTE, M. Jean-Paul PINET, M. Jean-Pierre MALSERT

Commissaires suppléants : M. Henri LAFOND, Mme Anne MALSERT, M. Pierre CAILLET, Mme Agnès ENGELS, M. Martial FIAT, M. Raymond GREGOIRE, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Noémie FRENAY, M. Lionel RIVERA, Mme Valérie MONTOYA, M. Jean-Marie DUPLAY, M. Jacques PRAT, Mme Marie-Antoinette ABRY, Mme Clarisse VEAUX, M. Georges MEYER, Mme Alexia BOURIT

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE



La Maire,
Marine MATA



Transmis en Préfecture le : 20/04/2026
Affiché le : 20/04/2026